



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

### PROCES VERBAL N° 19

Réunion restreinte par voie électronique : du 18 juin 2025

Présidence : M. DAJON Philippe

Membres participants : Mme BEAUFILS Jessica, M. FONTAINE Dominique.

\*\*\*\*\*

#### AFFAIRE EXAMINÉE

**MATCH N° 53328977 DU 15 JUIN 2025**

**COUPE VETERANS ANDRE STRAPPE**

**CAUDEBEC SAINT PIERRE FOOTBALL (41) / CMS OISSEL (41)**

Réclamation d'après match inscrite dans la case observations d'après match du club du CAUDEBEC SAINT PIERRE FOOTBALL

« Je soussigné Mr vaudrel Anthony capitaine de l'équipe numéro 4 porté réserve sur l'ensemble de la qualification des joueurs de l'équipe adverse Oissel »

La Commission

- Jugeant en 1er ressort,
- Pris note de la réclamation d'après match inscrite dans la case observations d'après match et du courriel de confirmation du club du CAUDEBEC SAINT PIERRE FOOTBALL envoyé de l'adresse officielle pour les dire conforme.
- Considérant que le club du CAUDEBEC SAINT PIERRE FOOTBALL n'a pas respecté les dispositions de l'article 187.1 se référant à l'article 142 des RG de la LFN (**la réclamation n'est pas formulée sur la participation des joueurs et est non motivée.**)

**Pour ce motif, la Commission rejette cette réclamation comme irrecevable en la forme**

La commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions masculines seniors pour suite à donner en ce qui la concerne.

*La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM., dans le délai de **2 jours**, à compter du lendemain de sa première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N*

\*\*\*\*\*

Le Président de la Commission  
M. Philippe DAJON

le Secrétaire de la Commission  
M. Dominique FONTAINE

Courriel : district@dfsm.fff.fr  
Téléphone : 02.76.52.81.72  
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvet